



En arrêt de travail depuis un an suite a un accident , quel sont

Par Namy, le 11/05/2014 à 15:08

bonjour

suite a un accident de travail en date du 23 janvier 2013, j ai repris de février a juin 2013 mais j ai due m arrêter car j avais deux tendons fissurés a l'épaule gauche, résultat du premier IRM en août 2013 , depuis un second IRM fait en avril 2014 a confirmé que j avais toujours un tendon encore abîmé et je dois donc aller voir un spécialiste le 28 mai pour voir si je dois être opéré ou pas ,seulement je suis descendue dans le Sud Est pour mes parents ,car ils avaient des soucis de santé,et j ai donc exercé mon métier d aide soignante dans une maison de retraite et c est ici que j ai eu mon accident car je ne pouvais pas rester sans emploi il fallait bien que je vive ,il faut quand même que je rajoute que je suis passer une fois devant le médecin du travail qui était d accord avec moi pour essayer un mi temps thérapeutique soit dans ma branche , je suis aide soignante , soit dans un autre poste , réponse de mon patron au médecin du travail , " je comprends mais pour elle c est foutu dans ce métier et non je ne peux pas même quinze jours ou trois semaines la reclasser dans son poste ou ailleurs " du coup le médecin du travail a jugé qu il était hors de question que je reprenne a plein temps du fait que mon épaule n était pas consolidé , mais lui comme moi pensions que cela aurait pue être bénéfique que de faire un mi temps , vous comprendrez donc mon désarroi quand vous entendez dire que vous êtes foutue c est très désagréable surtout que j ai 51 ans et encore pas mal d années a travailler, de toute façon il est vrai que maintenant je souhaiterais rentrer chez moi auprès de mon époux et de notre fils âgé de 16 ans à Bayonne, si je n ai pas a subir d opération et que je refuse de reprendre le travail dans l entreprise ou je suis , car je veux rentrer chez moi , aurais je quand même le remboursement de l assurance , car j ai reçue 60% de mon salaire les 3 premiers mois et 80 % de mon salaire ensuite par la sécurité sociale , car il faut vous dire qu étant en accident de travail c est la sécurité sociale qui m a rémunéré et mon entreprise me doit toujours mes indemnités de l assurance car nous payons une assurance 11 euros par mois pour être protégé et quand je réclame mon due a mon entreprise , la réponse est "reprenez le travail on verra après " , ne sachant pas si je pourrais retravailler ou pas mais de toute façon la question se posera quand même si il y a opération car je devrais reprendre un jour ou l autre donc je souhaiterais savoir si je peux retourner chez moi à Bayonne et ne pas me présenter à mon poste et si je récupérerais l assurance qui m est due et mes congés payés ,je suis entrée dans l entreprise le 30 octobre 2012 avant de travailler dans cette entreprise j ai fait des remplacement saisonnier dans d autres maison de retraite , car cela fait deux ans que je suis dans le Sud Est et mon mari et mon fils me manquent !

quels sont mes droits ? merci de prêter attention a ma lettre

Par **P.M.**, le **11/05/2014** à **17:22**

Bonjour,

Déjà, un texte un peu plus aéré avec ponctuation et retours à la ligne aurait apporté une aisance de lecture et facilité la compréhension et ...

Il faudrait savoir ce que prévoit comme garantie la prévoyance et si ça comprend un complément aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail mais de toute façon, l'employeur vous devait [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...

Si vous devez reprendre le travail et que vous ne le faites pas, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi... Si vous êtes déclarée inapte et que l'employeur n'a pas de possibilité de reclassement, il devrait vous licencier et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Namy**, le **11/05/2014** à **17:54**

mais est ce que le fait de vouloir repartir chez moi a Bayonne pourrait justifier du fait que je ne veuille pas reprendre mon poste ici ? car que l'on m'opère ou pas je souhaite rentrer chez moi et après pouvoir travailler dès que je le pourrais

Par **P.M.**, le **11/05/2014** à **18:05**

Si vous voulez ne plus travailler dans l'entreprise avant que le contrat de travail ne soit rompu, il vous faudra démissionner peu importe si c'est pour repartir chez vous et ce n'est pas normalement une démission considérée comme légitime puisque vous êtes déjà mariée...

Par **Namy**, le **11/05/2014** à **18:08**

merci de vos renseignements